

veloppement<sup>61</sup> et de certaines de ses grandes commissions ont déjà été modifiés en conséquence.

*Rappelant* que, par la section VIII de sa résolution 31/208 du 22 décembre 1976, elle a approuvé les arrangements en matière d'organisation proposés par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session<sup>62</sup>, qui visaient à établir un objectif initial concernant les services linguistiques arabes à fournir à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tout en remédiant à certains des problèmes chroniques que posent ces mêmes services dans le cas de l'Assemblée et de ses grandes commissions,

*Notant*, toutefois, qu'en ce qui concerne les services arabes de traduction le Secrétaire général, dans son rapport d'activité<sup>63</sup>, précise que ces arrangements en matière d'organisation n'ont pas suffisamment permis d'atteindre les objectifs visés, qu'il s'agisse de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ou de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions, tout en admettant le caractère incertain de leurs perspectives d'avenir,

*Reconnaissant* l'extrême importance que les Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies attachent aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la nécessité, soulignée par eux, de voir paraître la documentation de la Conférence en arabe en temps voulu pour que leurs délégations puissent participer de façon constructive à ses débats et à ses activités,

*Convaincue* que seule la création au siège de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'un service doté d'un effectif suffisant permettra de fournir à la Conférence des services arabes de traduction efficaces, en temps utile et au moindre coût,

*Ayant à l'esprit* l'ampleur et l'urgence des efforts à faire pour que ce service soit à même de répondre aux besoins de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit se tenir en 1979, pour ce qui est de la traduction en arabe,

1. *Prend acte* du rapport d'activité du Secrétaire général<sup>63</sup> concernant les services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général, tout en continuant d'appliquer rapidement les arrangements en matière d'organisation proposés dans les paragraphes 15 à 21 de son rapport<sup>62</sup>, de remplacer l'arrangement actuel exposé au paragraphe 25 dudit rapport par la création à titre permanent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978, d'une section arabe de traduction à l'Office des Nations Unies à Genève, laquelle aurait essentiellement pour tâche de fournir des services aux organes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et, à titre de première mesure, de doter cette section du personnel nécessaire pour l'exercice biennal 1978-1979 en y transférant les postes déjà créés en vertu de la section VIII de sa résolution 31/208 et en y ajoutant un poste de chef de section;

3. *Prie* le Secrétaire général de formuler, en consultation et en coopération étroites avec le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des propositions visant à appliquer intégralement la résolution 86 (IV) de la Conférence, en date du 28 mai 1976<sup>64</sup>, que l'Assemblée générale a fait sienne au paragraphe 18 de sa résolution 31/159, et de présenter ces propositions à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à rechercher et d'appliquer des méthodes appropriées, notamment la traduction anticipée des documents qui s'y prêtent et l'engagement de personnel temporaire en cas de besoin, pour que les services de traduction arabe puissent être fournis en temps utile à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions, et de faire rapport à l'Assemblée, selon qu'il conviendra, sur les résultats obtenus.

110<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1977

### 32/206. Recommandations du Comité du programme et de la coordination

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que le Conseil économique et social, dans l'annexe à sa résolution 2008 (LX) du 14 mai 1976, a fixé le mandat du Comité du programme et de la coordination et que, au sous-alinéa ii de l'alinéa a du paragraphe 2 de cette annexe, il est prévu que le Comité recommande un ordre de priorité entre les programmes de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont définis dans le plan à moyen terme,

*Rappelant également* le paragraphe 10 de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1976, relative au plan à moyen terme,

*Prenant note* de la résolution 2098 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1977, relative aux recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa dix-septième session<sup>65</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur les incidences des recommandations du Comité du programme et de la coordination<sup>66</sup> et des observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>67</sup>,

#### I

1. *Confirme* que le Comité du programme et de la coordination, du fait qu'il examine aussi bien le plan à moyen terme que les programmes prévus dans le budget-programme, est le principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la

<sup>64</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

<sup>65</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 38* (A/32/38 et Corr.1).

<sup>66</sup> A/C.5/32/26 et Corr.1.

<sup>67</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 8 A* (A/32/8/Add.1 à 30), document (A/32/8/Add.14).

<sup>61</sup> TD/B/16/Rev.2 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.11 et Corr.2) et Amend.1.

<sup>62</sup> A/C.5/31/60 et Corr.1.

<sup>63</sup> A/C.5/32/9.

coordination, ayant la perspective nécessaire pour formuler des recommandations sur l'ordre de priorité relatif des programmes de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie instamment* les organes subsidiaires de s'abstenir de formuler des recommandations sur l'ordre de priorité relatif des grands programmes définis dans le plan à moyen terme;

3. *Prie* lesdits organes de proposer, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, des ordres de priorité relatifs à attribuer aux divers sous-programmes qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs;

4. *Prie* le Secrétaire général d'apporter toute son aide au Comité du programme et de la coordination dans l'exercice de ses fonctions, eu égard notamment à la recommandation formulée au paragraphe 2 du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-septième session<sup>65</sup>, en particulier pour permettre au Comité d'évaluer les incidences de ses recommandations;

## II

1. *Prend note* des méthodes prévues par le Comité du programme et de la coordination, au paragraphe 3 de son rapport sur les travaux de sa dix-septième session<sup>65</sup>, pour lui permettre de mieux déterminer les taux de croissance relatifs;

2. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer, compte tenu des recommandations et observations pertinentes du Comité du programme et de la coordination et de la façon la plus appropriée, les taux de croissance relatifs acceptés par l'Assemblée générale comme cadre pour l'ordre de priorité des programmes;

3. *Considère* que le Comité du programme et de la coordination, en proposant des priorités lors de l'examen des programmes, devrait continuer à ne recommander que des ordres de grandeur de croissance;

4. *Invite* le Comité du programme et de la coordination, lorsqu'il examinera le plan à moyen terme lors de sa dix-huitième session, à tenir compte de la considération susmentionnée;

## III

1. *Autorise* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales intéressées, à présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, compte tenu des recommandations du Comité du programme et de la coordination et du paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>67</sup>, des propositions en matière de programmes visant à accroître l'activité des programmes relatifs aux transports de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Amérique latine, de la Commission économique pour l'Asie occidentale et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à présenter des montants révisés à cette fin;

2. *Décide*, compte tenu des renseignements supplémentaires donnés à l'Assemblée générale et de l'évolution ultérieure, de reporter à sa trente-troisième session l'examen des recommandations du Comité du

programme et de la coordination relatives à des transferts et à des réductions de programmes.

110<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1977

### 32/207. Innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Préoccupée* par les coûts importants à la charge de tous les Etats Membres, à savoir les coûts directs pour les Etats et les dépenses pour l'Organisation des Nations Unies, qu'entraînent les méthodes actuelles de production et de distribution des publications et documents de l'Organisation,

1. *Félicite* le Secrétaire général de ses efforts et de ses initiatives visant à améliorer les services de documentation et de publication;

2. *Approuve* les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>68</sup> en vue de faire appliquer les mesures proposées par le Secrétaire général en ce qui concerne les innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général de rechercher et de recommander d'autres mesures tendant à améliorer et à accélérer la production et la distribution des publications et documents, en procédant avec prudence, étape par étape, et notamment d'étudier :

a) Les moyens d'assurer la publication complète des documents officiels des sessions de l'Assemblée générale;

b) Les moyens d'augmenter les recettes provenant de la vente des publications et documents, comme suite à l'amélioration du service fourni;

c) La possibilité de limiter davantage encore la distribution gratuite de publications et de documents;

d) La mise en place d'installations modernes permettant de mieux mettre les documents importants à la disposition des intéressés en cours de session;

4. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, des progrès réalisés dans l'application des mesures approuvées, des résultats des nouvelles études effectuées et des recommandations concernant de nouvelles mesures à prendre pour améliorer les services de documentation et de publication.

110<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1977

### 32/208. Locaux des Nations Unies à Nairobi

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3004 (XXVII) du 15 décembre 1972, par laquelle elle a décidé d'établir le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans un pays en développement et décidé en outre de l'établir à Nairobi,

<sup>68</sup> *Ibid.*, document A/32/8/Add.12.